



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



15176368

TRIBUNAL DE COMMERCE

09 DEC. 2015

DIVISION MONS

N° d'entreprise : 0643.963.796
Dénomination
(en entier) : "M3D"

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Pavé de Warquignies, 61 à 7340-Colfontaine

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu par le notaire Stéphane GROSFILS, à Ohey, le trois décembre deux mil quinze, en cours d'enregistrement au bureau de l'enregistrement de Namur I.

Il résulte que :

- 1/. Monsieur BITIC Nenad, né à Brod (ex Yougoslavie) le premier février mil neuf cent soixante-sept, Et son épouse,
 - 2/. Madame BITIC Sllagjana, née à Kijev (Ex Yougoslavie) le dix janvier mil neuf cent septante-deux, Tous deux demeurant et domiciliés à 7340-Colfontaine, Pavé de Warquignies, 61.
Numéro d'identification au Registre National de Monsieur BITIC Nenad : 67.02.01 521-94.
Numéro d'identification au Registre National de Madame BITIC Sllagjana : 72.01.10 530-10.
 - 3/. Monsieur BITIC Ardian, né à Kline (ex-Yougoslavie) le quatorze octobre mil neuf cent nonante et un, célibataire, demeurant et domicilié à 7340-Colfontaine, Pavé de Warquignies, 61.
Numéro d'identification au Registre National de Monsieur BITIC Ardian : 91.10.14 547-44.
- ont requis le Notaire soussigné de constater authentiquement les statuts d'une Société Privée à Responsabilité Limitée constituée à compter du 1er juillet 2015 comme suit :

STATUTS

Il est formé par le présent acte une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination « M3D ».

Cette dénomination doit, dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société, être précédée ou suivie immédiatement de la mention "société privée à responsabilité limitée", en abréviation "S.P.R.L." ; elle doit, en outre, dans ces mêmes documents, être accompagnée de l'indication précise du siège de la société et du numéro d'entreprise de ladite société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

Le siège social est établi à 7340-Colfontaine, Pavé de Warquignies, 61.

Il pourra être transféré partout ailleurs en Belgique par décision de la gérance à publier aux annexes du Moniteur belge.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, succursales, agences ou bureaux, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte, pour compte de tiers ou en participation, les activités suivantes :

- Tous travaux de forge en ce compris, la production et le montage de pièces forgées pour la construction telles que rampes d'escalier, balustrades, ...
- Menuiserie, ébénisterie, ventes détail – gros – « boiserie » et « articles liés ».
- La fabrication et le placement de portes de garage, de volets, de persiennes, de grillages, de grilles, ...
- La fabrication, le placement, le montage de menuiseries extérieures en matière métallique, plastique ou verre telles que portes, fenêtres, dormants de portes et fenêtres, escaliers, placards de cuisines équipées, équipements pour magasins, ...
- La fabrication, le placement, le montage de cloisons mobiles ;
- Le montage de portes blindées, de portes coupe-feu, de serres, de vérandas ;
- La pose dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de parquets et autres revêtements de sols et/ou murs en bois ;
- la pose de vitres, de miroirs, ...
- Le sciage, le rabotage et le façonnage du bois ;

Elle peut également exercer :

Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation de commerce d'alimentation générale et de toute forme de commerce de détail, en ce compris par le biais de la franchise, ainsi notamment :

- 1) L'achat, la vente, l'importation, l'exportation et plus généralement au commerce :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/12/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

De toutes denrées alimentaires et de toutes boissons ;
 L'activité de boucherie au sens large du terme ;
 De tous articles de papeterie et de bureau ;
 De tous articles de maroquinerie, tabac, presses, cadeaux, textile, produits d'entretien et de toilette, articles ménagers ;

De manière générale, de tous produits, articles et marchandises susceptibles d'être vendus dans les commerces précités ;

2) à la prestation de tous services se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation de ces commerces ;

La société peut également exercer les activités suivantes :

- Le commerce et toutes activités relatives au secteur horeca et notamment en tant que traiteurs, organisation de banquets (mariage, fêtes de familles, gala sportifs,...), propriétaires d'hôtels, restaurateurs, cafés, salon de thé, débits de boissons, brasseries, marchand de vins et spiritueux, importateurs d'eaux minérales et gazeuses ainsi que toutes activités commerciales qui peut directement favoriser un de ces objets.

- La société peut confectionner des repas à domicile en tant que chef cuisinier.

- La société peut vendre des repas préparés et des vins ou autres boissons, le tout à emporter ;

La vente de pains et viennoiseries, tabac, ...

Le commerce de détail et de gros ;

- La société peut livrer les repas préparés dans les chaînes commerciales de grande distribution ;

- La société peut louer la vaisselle et du matériel ;

- La société peut mettre du personnel à disposition pour des festivités privées ou professionnelles ;

Toutes ces activités peuvent être exercées sous forme de franchise ou non.

La société a également pour objet la gestion du patrimoine immobilier constitué par les immeubles qu'elle pourrait acquérir, faire bâtir ou transformer.

Elle peut notamment se porter caution et donner toutes sûretés personnelles ou réelles en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle pourra se livrer à toutes opérations industrielles, financières, commerciales, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

La présente liste est énonciative et non restrictive.

L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par l'article 287 du Code des Sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes était soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces services, à la réalisation de ces conditions.

La société est constituée à dater du dépôt de ses statuts au Greffe du Tribunal de Commerce, pour une durée illimitée.

Elle peut prendre des engagements pour un terme dépassant la date de sa dissolution éventuelle.

Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00-EUR).

Il est représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième de l'avoir social.

La gérance de la société est confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs gérants, personne physique ou morale, rémunérées ou non, associées ou non, statutaires ou non, et dans ce dernier cas, pour une durée à laquelle il pourra être mis fin en tout temps, par une décision de l'assemblée générale.

Le ou les gérants peuvent déléguer la gestion journalière de la société à un directeur, associé ou non, et déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés.

Sauf disposition contraire à l'assemblée générale, chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société sauf ce qui est dit ci-après in fine dans les dispositions finales.

L'assemblée générale peut, en sus des émoluments déterminés par elle, et de leurs frais de représentations, de voyage et autres, allouer aux gérants des indemnités fixes à porter au compte des frais généraux.

Le mandat de gérant peut également être exercé gratuitement.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société, par un gérant.

Tous les actes engageant la société, par actes auxquels interviennent des officiers publics ou ministériels, tous pouvoirs et procurations pour ces mêmes actes, toutes révocations d'agents, d'employés ou de salariés de la société, sont, en cas de pluralité de gérants, signés par les gérants conjointement, sauf délégation spéciale.

Si les conditions prévues par la loi l'exigent, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité, au regard de la loi et des présents statuts, des opérations à constater dans les comptes annuels sera confié à un ou plusieurs commissaires, conformément aux Code des Sociétés.

Au cas où il n'est pas nommé de commissaire, chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires. Il peut se faire représenter par un expert comptable. La rémunération de l'expert comptable incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette

Volet B - Suite

rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire. En ces cas, les observations de l'expert comptable sont communiquées à la société.

Les associés se réunissent en assemblée générale pour délibérer sur tous objets qui intéressent la société.

Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire, le trente novembre de chaque année. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

A chaque assemblée générale, il est tenu une liste de présence.

L'exercice social commence le premier juillet et se clôture le trente juin de chaque année.

Chaque année, la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels. Ces comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultats, ainsi que l'annexe et forment un tout.

La gérance établit en outre un rapport dans lequel elle rend compte de sa gestion. Ce rapport de gestion comporte un commentaire sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la société.

Le rapport comporte également des données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice et, pour autant qu'elles ne soient pas de nature à porter gravement préjudice à la société, des indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur son développement.

Premier exercice social et assemblée générale ordinaire.

Conformément à l'article 28, le premier exercice social débutera rétroactivement le 1er juillet 2015 et se clôturera le 30 juin 2016.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le 30 novembre 2016.

Assemblée générale extraordinaire.

Délibérant conformément aux statuts, l'assemblée décide à l'unanimité :

1/ de désigner Monsieur Nenad BITIC, fondateur sub 1/ en qualité de gérant non statutaire de ladite société ; lequel déclare expressément accepter cette nomination.

Il aura tout pouvoir d'agir au nom de la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société et ce, sans limitation de sommes.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le mandat de Monsieur BITIC sera exercé gratuitement, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

2/ de ne pas nommer de commissaire, la société n'y étant pas tenue légalement.

3/ Mandat spécial est donné à la SPRL « Fisco Condroz », à 5351-Ohey/Hailot, représenté par son gérant en la personne de Monsieur Jérôme BOLAND, afin de représenter la société présentement constituée pour effectuer toutes formalités généralement quelconques en vue de faire immatriculer la société à la Banque de Carrefour des Entreprises et toutes formalités liées à la constitution.

DONT PROCES-VERBAL.

Pour extrait analytique conforme,

Stéphane GROSFILS, notaire

Mentions : expédition et attestation bancaire.